



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 17/05/2021

Date de fin d'affichage : 02/07/2021

URB.21.08.A5

OBJET : Commune de Besançon Elaboration du Règlement Local de Publicité –
Enquête publique

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu la délibération du Conseil Municipal de Besançon en date du 22 mars 2012 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Besançon,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Besançon en date du 13 décembre 2012 actant du débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité de la commune de Besançon,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Besançon en date du 8 mars 2018 confirmant l'accord de la Ville pour que la C.A.G.B. achève la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ainsi que les articles L.581-1 et suivant et R.581-1 et suivant,
Vu la décision N° E2100022/25 en date du 29 avril 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Besançon pour une durée de 31 jours consécutifs

du mercredi 2 juin 2021 au vendredi 2 juillet 2021 à 17h30 pour l'arrêt du dépôt sur le site internet.

Le dossier a fait l'objet d'une concertation préalable.

Article 2 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné M. François Bourgon en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

➔ Au Grand Besançon Métropole – Direction Urbanisme Opérationnel
– 2 rue Mégevand – 25000 Besançon – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.



Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur un poste informatique au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 Besançon aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Besançon / Grand Besançon Métropole– Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Grand Besançon Métropole
Direction Urbanisme Opérationnel
Monsieur le Commissaire Enquêteur
2, rue Mégevand
25000 BESANCON**

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront mis à disposition du public du mercredi 2 juin au vendredi 2 juillet et pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2479>

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante :

enquete-publique-2479@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres d'enquête publique disponibles en Mairie de Besançon / Grand Besançon Métropole et consultables en ligne.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Besançon, 2 Mégevand :

- **le mercredi 9 juin 2021 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le samedi 19 juin 2021 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le vendredi 2 juillet 2021 de 14h30 à 17h30.**

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, il est rappelé que le port du masque est obligatoire et que l'apport de son propre stylo est nécessaire pour déposer sur le registre.

Article 6 : L'avis de l'enquête publique sera publié en caractères apparents au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit à partir du 17 mai, par tous autres procédés en usage dans l'agglomération du Grand Besançon, notamment dans la revue du Grand Besançon métropole.

En outre, il sera inséré dans les mêmes délais, en caractères apparents, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : Au l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur., le Commissaire Enquêteur, après avoir



examiné les observations consignées au registre d'enquête ou transmises par voie électronique, entendu toute personne qu'il lui aura paru utile de consulter et reçu le maître d'ouvrage, établira un rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non aux mesures contenues dans le dossier. Il transmettra au Président de la Communauté Urbaine du Grand Besançon (**GBM**), dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le registre accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 9 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Jean Luc DONIER, Direction Urbanisme Opérationnel du Grand Besançon Métropole, au 03.81.61.51.22 ou par mail à jean.donier@grandbesancon.fr.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Besançon et au siège du Grand Besançon Métropole, 2, rue Mégevand et 4, rue Plançon à Besançon du 17 mai au 2 juillet inclus.

Article 11 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le conseil communautaire est l'autorité compétente qui délibérera pour approuver le Règlement Local de Publicité de la commune de Besançon, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Article 12 : Le Directeur Général des Services et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le 11 MAI 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président en charge
du PLUi et de l'Urbanisme opérationnel,


Aurélien LAROPPE,
Conseiller municipal délégué de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



1975 JAN 17